

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

du 25 Juillet 2008

—
PRESENTS : 10

Absente excusée : Sophie CRETIN qui donne pouvoir à Christophe GESLOT

SECRETARE : Germaine DEMILLIERE

—
Ouverture de séance 20H 30

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX du 27 Juin & 4 Juillet 2008

Le Conseil, à l'**unanimité**, approuve le procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2008.

Le Conseil, à l'**unanimité**, approuve le procès verbal du conseil municipal du 4 juillet 2008.

VENTE DE MATERIEL DE JARDINAGE

Lors des questions diverses du Conseil municipal du 30 mai 2008 et du 27 juin 2008, il a été évoqué de vendre le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie, débroussailleuse).

De la publicité a été faite dans le flash communal d'information N°06/08.

Proposition de délibération :

Le Conseil décide de vendre la tondeuse Honda HRH 536 HX pour un montant de **1060.00 € TTC**, la taille haie Stihl 600 mm pour un montant de **270.00 € TTC**, la débroussailleuse Stihl FS 130 Trimcut pour un montant de **330.00 € TTC**.

Le matériel est vendu en l'état.

Le Conseil, conformément à la publicité faite dans le flash N° 06/08 fixe les modalités d'attribution du matériel comme suit :

- les demandes devront parvenir pour chaque matériel sous enveloppe cachetée avant 17 H 30 le vendredi 25 juillet 2008.

Si plusieurs demandes ont été faites, un tirage au sort sera effectué.

A chaque enveloppe est attribué un numéro :

Pour la tondeuse, **6 enveloppes** numérotées de 1 à 6.

Pour la débroussailleuse, **15 enveloppes** numérotées de 1 à 15.

Pour la taille haie, **10 enveloppes** numérotées de 1 à 10.

Le tirage au sort des numéros est fait par le plus jeune des conseillers présents, **Christophe Cannelle**.

Cette décision est adoptée **à l'unanimité** par le Conseil municipal.

- Vente de la tondeuse Honda HRH536HX pour un montant de 1 060 € TTC (acquise en juin 2006 au prix de 1 754.10 € TTC).

Après tirage au sort, la tondeuse a été attribuée au numéro **6**, à savoir **Mr Pierre Darbon** qui propose l'acquisition à **1 111.60 € TTC**.

- Vente du taille haie Stihl 600 mm pour un montant de 270 € TTC (acquis en avril 2006 au prix de 451.51 € TTC).

Après tirage au sort, le taille haie Stihl a été attribué au numéro **2**, à savoir Mr **André Costantini**.

- Vente de la débroussailleuse Stihl FS 130 Trimcut pour un montant de 330 € TTC (acquise en avril 2006 au prix de 542.62 € TTC).

Après tirage au sort, la débroussailleuse Stihl a été attribuée au numéro **9**, à savoir **Mr Philippe Groperrin**.

BUDGET C.C.A.S

Mr André Costantini, délégué aux finances, expose au Conseil que le budget CCAS fait apparaître **un déficit de 4 €** et qu'il y a lieu de **transférer 4 €** du Budget communal du **compte 657362** au **compte 7474** du budget CCAS .

Le Conseil adopte, **à l'unanimité** ce transfert de crédit.

BUDGET COMMUNE

André Costantini informe le Conseil que suite à la délibération du 4 avril 2008 concernant des modifications budgétaires :

- inscription du **report d'excédent 2007** de **4 664.40 €** en recette d'investissement et **retrait** de **10 569.00 €** de déficit dépenses d'investissement du **budget primitif 2008** ;

nous devons procéder à de nouvelles modifications.

Le Conseil, **à l'unanimité**, accepte les modifications suivantes :

- Recettes Investissement **compte 021** (virement section de fonctionnement - **15 433 €**)
- Dépenses Fonctionnement **compte 023** (virement section Investissement - **15 433 €**)

BUDGET SERVICE DES EAUX

Les écritures comptables du **transfert de compétence** du service des Eaux de Roset-Fluans vers l'A.E.P. de Byans sont **intégralement** réalisées en 2008.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'affectation des résultats au budget communal ;

- Compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour **3 769.61 €**.
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté pour **51 130.99 €**.

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire laisse Mme Claudie Garnier, 1^{ère} Adjointe, exposer les demandes concernant le logement communal n°2, F3, situé 6 rue des Saulniers.

2 demandes nous sont parvenues :

- Mr. FOURNIER Hubert et sa conjointe,
- Mr JOUFFROY Arnaud et Mlle NICOLIN Anaïs.

Le vote a lieu à bulletin secret :

- 2 voix pour Mr FOURNIER Hubert et sa conjointe.
- 6 voix pour Mr JOUFFROY et Mlle NICOLIN Anaïs.
- 3 bulletins blancs.

La majorité absolue étant de 5 voix, le logement N°2 situé 6 rue des Saulniers est attribué à **Mr Jouffroy et Melle Nicolin**, sous réserve de présentation de justificatifs de revenus.

STATIONNEMENT AIRE DE DEPOT ABRIBUS FLUANS

Christophe Geslot expose les difficultés rencontrées lors du stationnement sur l'aire de dépôt de l'abribus de Fluans.

Après avoir échangé, le Conseil décide de se laisser le temps de la réflexion et de reporter sa décision à un prochain conseil municipal.

RAPPORT APAVE

Le Maire présente la conclusion et les recommandations de l'Apave concernant la concentration en radon dans les 2 salles de classe de l'école et dans la salle de convivialité.

Ce rapport met en évidence **une forte concentration** qui dépasse le seuil autorisé par la réglementation, pour la salle de classe de Mme Oswald uniquement.

Il est préconisé de mettre en place une ventilation haute et basse dans cette zone et dans la cave également.

Mr Martial Gounand se propose de réaliser bénévolement les travaux.

POSE D'UNE BARRIERE DEVANT LE STADE

Le Maire expose que, pour des raisons de sécurité (cailloux qui s'effritent, ...), il y a lieu de remplacer les gros cailloux qui barrent l'entrée du stade par une barrière en rondins.

Un devis a été demandé à **l'EURL Aux Arts Paysagers**. Il s'élève à 345 € HT, soit **412 € TTC**.

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer le devis.

DESTABILISATION DE LA CHAUSSEE RUE DE LA CORNE VC N°11

Le Maire expose au Conseil que, suite à des travaux des champs (labour), le **GAEC de Roset-Fluans** a déstabilisé l'accotement de la voirie rue de la Corne VC N°11 en limite de sa propriété (parcelle ZL 17).

En date du 16 mai 2008, un courrier de mise en demeure avec A.R lui a été envoyé.

Le Maire lit le courrier :

« Monsieur,

Nous vous demandons par la présente de rétablir l'accotement de la voirie rue de la Corne VC N°11 en limite de votre propriété dans un délai de 2 mois à partir de ce jour.

La nature des matériaux sera en grave concassé 0/31,5.

Dans l'attente et vous en remerciant par avance, veuillez recevoir Monsieur, nos sincères salutations. »

Le Maire, un membre de la commission route ainsi que la D.D.E ont rencontré le vendredi 30 mai Mr FAIVRE, sur le terrain, afin de lui expliquer les travaux à effectuer.

A ce jour, les travaux n'ont été effectués que très partiellement et restent insuffisants. Ils ne peuvent être acceptés en l'état.

Délibération

Le délai de 2 mois étant dépassé et considérant qu'il y a danger, il est proposé au Conseil de faire réaliser les travaux de réfection de l'accotement de la voirie rue de la Corne VC N° 11 suite aux dommages causés par le **GAEC de Roset-Fluans** lors des travaux des champs.

Une contravention de voirie sera dressée dans les plus brefs délais.

Cette décision est adoptée **à l'unanimité** par le Conseil municipal qui charge le Maire de consulter des entreprises.

VITRE EN PLEXIGLAS ET PANNEAU D'INFORMATIONS

Suite aux vitres cassées sous le préau de l'école et au **vandalisme** du panneau d'informations de la Corne de Chaux, une plainte a été déposée en gendarmerie.

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le maire à passer commande pour la réfection de ces 2 sites.

DIVERS

Le Maire expose la demande de **Mme Caroline Vienney** à savoir, la réalisation d'une plate-forme de stationnement de bus dans sa propriété.

Son employeur, l'entreprise Les Monts-Jura, propriétaire du bus, se chargerait d'effectuer les travaux et demanderait en contrepartie à être exonéré pour l'année 2008 de la taxe de stationnement.

Cette demande soulève le problème de travaux financés par la commune sur un domaine privé ainsi que l'exonération de la taxe de stationnement. Après en avoir débattu, le Conseil décide de **ne pas donner de suite favorable** à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN.